



ARRETE MUNICIPAL N°66/2026 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU SLOW UP 2026 DE LA ROUTE DES VINS

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police
- VU** Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige.
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT qu'il est indispensable de régler la circulation et le stationnement à l'occasion du **SLOW UP** devant se dérouler le **dimanche 07 juin 2026**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est interdit dans les rues :

Le dimanche 07 juin 2026 de 06h00 à 20h00

- * Rue de Sélestat
- * Rue Saint Wolfgang
- * Rue des Chevaliers
- * Rue de la Mairie
- * Rue des Cigognes
- * Rue de l'église
- * Place Foch
- * Place de la Libération
- * Rue de l'école
- * Rue de Dieffenthal
- * Rue Maréchal Joffre jusqu'à l'intersection avec la rue de la Dime
- * Rue de l'Ortenbourg jusqu'à la sortie du ban communal en direction de Châtenois
- * Rue de Dambach jusqu'à la sortie du ban communal en direction de Dieffenthal

Le stationnement des véhicules est interdit sur **la Place Foch et la rue de la Mairie** jusqu'à l'intersection avec la rue des cigognes à partir du **samedi 06 juin 2026 de 07 heures jusqu'au dimanche 07 juin 2026 20 heures.**

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite dans les rues :

Le dimanche 07 juin 2026 de 09h00 à 19h00

- * Rue de Sélestat
- * Rue Saint Wolfgang
- * Rue des Chevaliers
- * Place de la Libération
- * Rue de la Mairie
- * Rue des Cigognes
- * Rue de l'église
- * Place Foch
- * Rue Maréchal Joffre jusqu'à l'intersection avec la rue de la Dime
- * Rue de l'École
- * Rue de l'Ortenbourg
- * Rue de Dambach
- * Rue de Dieffenthal

Le dimanche 07 juin 2026 de 09h00 à 20h00 :

- Rue de la Mairie - Place Foch et Rue de l'école

Article 3 : Une déviation des rues citées aux articles 1 et 2 est mise en place le dimanche 07 juin 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 20h00 à l'occasion de la manifestation précitée.
- La vitesse est limitée à 30Km/h sur toute la section de la déviation

Article 4 : Les articles 1 et 2 ne concernent pas les véhicules de lutte contre l'incendie, de police et des services techniques municipaux.

Article 5 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits des rues énumérées et seront mis en place par les services techniques.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricomunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Scherwiller
- M. le Responsable technique de l'implantation de la signalisation
- M. Matthieu FREY <matthieu.frey@cc-selestat.fr>
- SDIS - Unité Territoriale de Sélestat
- SMUR de Sélestat
- Les services de la C.E.A (PAT/DM/UET)
- L'unité de Gestion du Trafic à Strasbourg
- Le Chef de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Sélestat
- Affichage Mairie
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, le 19 mai 2026
Le Maire



Olivier SOHLER

